



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année – N° 73

PORT - AU - PRINCE

Mardi 24 Avril 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- *Arrêté nommant le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales; le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique; le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural; le Ministre de la Culture et de la Communication et le Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger.*

AVIS

- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JACK GUY LAFONTANT
PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution, notamment les articles 133, 136, 158 et 172.1 ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'Etat ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2017 nommant le Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2017 nommant les membres du Cabinet Ministériel ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 nommant le Ministre a.i. des Haïtiens vivant à l'étranger ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales; le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique; le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural; le Ministre de la Culture et de la Communication et le Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Le citoyen Jean Marie Reynaldo BRUNET est nommé Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Le citoyen Jean Roudy ALY est nommé Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Le citoyen Jobert C. ANGRAND est nommé Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural ;

Le citoyen Guyler C. DELVA est nommé Ministre de la Culture et de la Communication ;

Le citoyen Guy André Junior FRANÇOIS est nommé Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger ;

Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 3. Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 23 avril 2018, An 215^{ème} de l'Indépendance.

Par

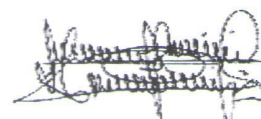
Le Premier Ministre



Jack Guy LAFONTANT

Vu et approuvé par :

Le Président



Jovenel MOÏSE